

Retour sur l'enquête visant la Fraternité Marie, Reine immaculée

Pourquoi une nouvelle enquête ?

Née dans les années 1970, la Fraternité de Marie, Reine immaculée (FMRi) est une communauté implantée dans le diocèse de Meaux, à Bois-le-Roi, bien que dépendant canoniquement de l'évêque de Lyon. Mixte (la majorité étant des femmes) et cléricale, avec une centaine de membres à son apogée, elle n'en compte plus qu'une vingtaine.

En 2011, suite à des alertes d'abus de pouvoir et d'opérations immobilières opaques de la part du père Marie-Pierre Faye (ancien modérateur) et quelques proches, le Cardinal Barbarin nomma un commissaire épiscopal, le fr GM Marty (dominicain de Toulouse) pour enquêter et mener les réformes nécessaires à travers plusieurs chantiers : écriture de nouveaux statuts ; révision de la gouvernance et du statut social des membres (déclarés « au pair » et non à la Cavimac) ; lancement d'une enquête historique sur Clémence Ledoux, « mystique » à l'origine de la FMRi ; redéfinition du charisme et de l'engagement des membres ; re-discernement des vocations ; assainissement des relations ecclésiales, etc. Dès l'arrivée du commissaire, le père Faye et son entourage avaient démissionné, échappant à l'obligation de rendre des comptes.

Mais en 2013, sous la pression d'opposants, le cardinal mit brusquement fin (trois mois avant le terme prévu) au mandat du commissaire. Le rapport du commissaire préconisait une refondation complète ; l'émoi provoqué entraîna donc aussi l'arrêt du processus de réforme. Enfin, bien que très documentée et laissant peu de place au doute, l'enquête historique que Joachim Bouflet avait présentée aux membres restants, fut également réfutée par les réfractaires et interdite de publication.

Dix ans plus tard, le 7 mars 2023, Mgr Olivier de Germay, nouvel archevêque de Lyon, annonça la réouverture d'une enquête visant non seulement les zones d'ombres continuant d'entourer le passé de CL et sa spiritualité, mais aussi le père Faye, déjà suspendu *a divinis* en 2010 pour les soupçons d'abus déjà évoqués.

L'évêque disait avoir reçu à partir de l'été 2021 — soit peu de temps après son installation — « les témoignages d'anciens membres (...) affirmant avoir subi des abus de pouvoir ou des abus spirituels, en particulier à l'époque où le père Marie-Pierre Faye en était le modérateur ». Il mentionnait en outre « une plainte pour agression sexuelle déposée en juin 2021 [...] et classée sans suite pour prescription », tout en précisant

que « les divers témoignages ne concernent pas la communauté actuelle ».

Une enquête à deux volets

Confiée au dominicain Paul-Dominique Marcovits — déjà connu pour ses investigations sur Jean Vanier — cette enquête est désormais terminée. Depuis le 10 décembre, les conclusions sont accessibles en ligne sur le site du diocèse de Lyon : <https://lyon.catholique.fr/communiqu/e/enquete-fmri/>

Ce document de 69 pages comporte 2 grandes parties : celle consacrée à Clémence Ledoux, la première tient en 50 pages, tandis que la seconde, qui concerne (sans le nommer) le père Faye et les dérives sectaires, ne représente qu'à peine un quart de l'ensemble. Cette disproportion constitue déjà un problème, si l'on tient compte de l'actualité des enjeux encore « chauds » et des attentes légitimes des victimes.

1 - la vie mystique de Clémence Ledoux était-elle authentique ?

La grande nouveauté, c'est qu'il est enfin établi clairement « que les révélations mystiques de Clémence Ledoux ne sont pas authentiques », et que son faux mysticisme avait déjà été « dénoncé dès 1935 par l'archevêque de Lille, le cardinal Liénart, dans un rapport adressé à la Sacrée Congrégation des Religieux à Rome ».

Cette première partie commence par la présentation des principales dates de la vie de Clémence Ledoux (que nous désignerons désormais par CL) — de la naissance en 1888 à Halluin (Nord) jusqu'à sa mort à Bois-le-Roi (Seine et Marne) en 1966 —, et fournit les sources ayant servi à l'enquête. Parmi elles se trouvent deux rapports de Mgr Liénart (principale référence et témoin essentiel de la crise qui a secoué en 1934-1935 la communauté des soeurs Réparatrices du Sacré-Cœur où CL vécut près de 15 ans) ; celui du frère Étienne-Marie du Sacré-Coeur (1934), carme ; enfin ceux d'un ancien abbé de la Trappe (2011) et de Joachim Bouflet (2013), qui se rejoignent dans leur appréciation critique sur le mysticisme de CL.

S'appuyant sur de nombreuses citations tirées du journal ou autres écrits de CL, sont ensuite énoncés les faits miraculeux dont celle-ci se disait gratifiée, le regard particulièrement édifiant porté sur elle-même, ainsi que de nombreux aspects troublants - voire invraisemblables - de sa vie mystique et de ses « missions » successives, dont la plus importante consista à répandre la dévotion envers Marie Reine Immaculée¹. Suit une

¹ A l'origine, tous les éléments du vocable « Marie Reine Immaculée » créé par Clémence Ledoux prenaient une majuscule ; ce n'est qu'en 2013 que le fr GM Marty imposa à l'ajout d'une virgule après « Marie » et la suppression de la majuscule à l'adjectif « immaculée »

analyse de la spiritualité de CL construite au moyen d'images, de la fabrication de ses propres reliques (!) et de mises en scène où elle tenait le rôle de la Vierge.

Puis sont retracés les faits précédant la sanction donnée par Mgr Liénart : le rôle déterminant de CL dans la scission de sa propre communauté ; son emprise sur la supérieure, les recrues et autres personnes extérieures (de préférence fortunées) ; son statut de religieuse « à part » ; ses mensonges et comportements rétifs à toute forme d'autorité ; enfin, les enquêtes successives menées à son encontre, jusqu'à la rupture.

La suite concerne le temps d'errance et la rencontre avec Claude Masurel, fils d'un riche industriel du Nord devenu son fils spirituel ; l'installation à Paris (1947) puis à Bois-le-Roi (1954) ; l'organisation d'une petite communauté de type familial ; la création d'un « oratoire » comme nouveau lieu de pèlerinage (1958) ; enfin, après sa mort (1966), la propagation à travers le monde de l'*intronisation de Marie Reine Immaculée de l'Univers* dans les foyers et du *Pacte d'Alliance avec MRI* (sorte de consécration personnelle à Marie), créant ainsi la *Famille des Messagers de MRI* ; et enfin, pour centraliser ces apostolats, la création de la « Fraternité de MRI ».

La conclusion de cette 1^{ère} partie « relève l'énorme écart entre ce que CL disait recevoir du Ciel et sa manière de vivre », lequel disqualifie *de facto* sa vie mystique.

2 - Emprise et doctrine du père Faye, dérive sectaire et abus au sein de la FMRI

La seconde partie s'ouvre sur un très rapide brossage du développement de la FMRI entre 1986 et 2013 (soit la fin du mandat du commissaire épiscopal GM Marty) et ce qui a pu attirer des jeunes vers cette communauté.

On y montre comment le père Faye, se sentant appelé à Bois-le-Roi pour succéder au père Masurel (devenu prêtre en 1981) à la tête de la FMRI, quitta les frères de St Jean dont il était l'un des 4 premiers frères, et transposa la doctrine de l' « amour d'amitié » du père Marie-Dominique Philippe (son mentor) en terme de « communion de cœur ». Lourde de conséquences, cette doctrine entraîna chez beaucoup une grande confusion : « Devenir amoureux d'un frère ou d'une sœur, pourtant engagé dans le célibat, était présenté comme un don venant de Dieu ». Plus loin, le rapport relève : « Ce "lien" vécu par un frère et une sœur est

pour plus de cohérence.

présenté, par la Fraternité, comme le sommet de la vie consacrée, sa note caractéristique. »

Sont abordés ensuite d'autres points saillants de dérive : culte de la personnalité de MP Faye (lui-même protégé par une garde rapprochée) ; élitisme de la FMRi dans l'Eglise ; coupure avec l'extérieur ; formation très carencée ; manipulations diverses ; l'obligation d'adhésion à la *doxa* (pas de contre-pouvoir) ; écart entre régime de vie des « chefs » et celui des autres...

On serait tenté de souscrire à tout ce qui a été dit jusque-là... mais la fin laconique de ce passage — « quelques affaires de *violences sexuelles* ont été dénoncées » — est particulièrement difficile à avaler : comment accepter une formule aussi vague, occultant habilement le fait que certaines de ces « affaires » concernent des viols, dont certains avec complicité de tiers, notamment des responsables ? Comme si un viol n'était que *peu de chose*, comparé au reste ; ou encore, qu'il n'y en avait *pas eu assez* pour que cela vaille la peine d'en parler !

Cette seconde partie s'achève sur un résumé des conséquences : le bouleversement survenu en 2011-2013 ; les vagues de départs ; les personnes profondément blessées qui tentent de se reconstruire ; celles dont la vie consacrée a été « volée » ... Seulement quatre lignes effleurent la question des retraites et des démarches engagées auprès de la FMRi et de la Cavimac « pour corriger ce qui est considéré comme un préjudice ». Le texte est maladroit : faut-il entendre que seules les personnes concernées le voient ainsi ? Et dans ce cas, le préjudice serait-il *discutable* en soi ?

Que retenir de ce Rapport ?

On ne peut qu'applaudir à la décision d'écarter définitivement toute perspective de canonisation de CL. De même à celle de faire accompagner la FMRi par l'évêque émérite d'Albi (Mgr Jean Legrez) pour redéfinir son charisme, vérifier que les déviances identifiées soient totalement résorbées et qu'il ne soit plus fait référence à CL, au risque d'une dissolution en cas d'incapacité à opérer les changements nécessaires.

Néanmoins, face à une Eglise qui persiste à couvrir les crimes de ses clercs et abandonner les victimes à leur sort, l'amertume demeure. De nombreuses questions restent en suspens concernant le père Faye (jamais nommé dans le rapport), rendu à la possibilité de célébrer la messe en privé depuis quelques années bien qu'il n'ait jamais cessé de poursuivre ses activités dans la Loire (sans aucun contrôle de sa hiérarchie), ni montré la moindre repentance par rapport à ses agissements antérieurs.

De même pour d'autres anciens responsables qui n'ont jamais été inquiétés jusqu'à présent.

Cette manière d'édulcorer les dérives sectaires et d'étouffer les abus criminels perpétrés au sein de la FMRI est franchement décevante : un jour où l'autre, nécessairement, cet autre abcès devra être traité à sa juste mesure pour que les victimes puissent enfin tourner la page, définitivement.

Questions non traitées relatives à la Cavimac

Sur le front de la récupération des cotisations à la Cavimac antérieures à 2013, la bataille à mener devra se faire au cas par cas, la FMRI ayant souvent géré les questions sociales « à la tête du client » — parfois même en négligeant de cotiser à la sécurité sociale quand cela l'arrangeait !

Il faut savoir qu'en 1989, la Cavimac inséra à son règlement intérieur des règles d'affiliation propres au culte catholique basées sur des règles purement religieuses n'ayant aucun effet civil, que la Cour de cassation a rejeté avec constance (et que le Conseil d'État a déclaré illégal en 2011) ; elle rappelle que les conditions d'assujettissement des ministres du culte et des membres de congrégations et collectivités religieuses découlent exclusivement des dispositions du code de la sécurité sociale.

De plus, bien qu'ayant à sa disposition les éléments montrant que la FMRI était bien une collectivité religieuse au sens canonique, la Cavimac (Camac et Camavic à l'époque) a rejeté en 1991 la demande d'affiliation de ses membres. Ce faisant, elle ajouta à la loi 78-4 du 2 janvier 1978, restreignit son application, et viola la loi qu'elle était chargée d'appliquer.

De son côté, la FMRI maintint frauduleusement l'emploi *au pair* de ses membres laïcs au lieu de les faire bénéficier d'un contrat de travail à plein temps, tout en déclarant ses membres clerics à la Cavimac.

Un premier dossier a été défendu par l'APRC au tribunal de Toulouse ce 13 janvier 2025. Le jugement sera prononcé le 17 mars prochain.

Puisse la menace d'actions en justice faire enfin bouger les choses en faveur des victimes.

Article rédigé par d'anciens membres de la FMRI